



**Alliance numismatique
européenne — Europees
Genootschap voor Munt-
en Penningkunde**

MENSUEL — MAANDBLAD

Secrétaire Général : DEWIT, Pierre, 79, Av. Gen. Dumonceau, BRUX. 19
Algem. Sekretaris : DEWIT, Pierre, 79, Gen. Dumonceaulaan, BRUSSEL 19

Bulletin : DE MEY, Jean, 77, Dries, WATERMAEL.
Tijdschrift :

Cotisation - Bijdrage :

Membre protecteur : 200 fr. Membre : 150 fr au CCP 8460.38 de A.N.E. à Bruxelles
Beschermd lid : 200 fr. Lid : 150 fr op P.C.R. 8460.38 van het E.G.M.P. te Brussel
Les membres étrangers versent la valeur correspondante.

Membres français : correspondance à HERSENS, Willy, Résidence « AMBERES » 2, rue
Gounod, ANVERS

14^e ANNÉE — 14^e JAARGANG

OCTOBRE 1964

— 10 —

OCTOBER 1964

Ce numéro contient en supplément : 4 pages de catalogue.

**HET WAPEN OP DE MUNTEN
VAN DE SOVJETUNIE**

Wanneer de Octoberrevolutie in 1917 het Tsarenregime vernietigde ontstond er een leemte van enkele jaren in de Russische numismatiek. Zulks was te wijten aan de chaotische toestand waarin het land verkeerde door de oorlog tegen Duitsland en zijn bondgenoten en de verdeeldheid van de bevolking die aangewakkerd werd door de tussenkomst van buitenlandse legercontingenten. Deze verdeeldheid groeide dan ook uit tot een wrede burgeroorlog met al zijn nadelige gevolgen.

Vanaf 1920 begint de regelmatige muntslag van de Sovjetunie en verdwijnen de stukken met de dubbele adelaar.

Een stuk van 20 kopek opent de reeks in 1920 en van ditzelfde type worden in 1921, '22 en '23 stukken van 20, 15 en 10 kopek geslagen.

In 1921 en '22 volgen dan de munten van 1 roebel en 50 kop. (met ster) en in 1923 slaat men de enige gouden munt van de Sovjets nl. de 10 roebel of « Tchervonets ».

Beneden op de voorzijde van al deze munten zien we in een cartouche de letters C.C.C.P. die betekenen: Russische sociale federatieve Sovjetrepubliek. Erboven staat het wapen van de Sovjets met als randschrift de bekende leuze: « Proletariërs aller landen verenigt u. »

Het wapen bestaat uit een schild waarop over de stralenkrans van een rijzende zon de hamer en sikkel gekruist. Links en rechts van het schild bevindt zich een bundel korenaren, bijna identiek weergegeven.

Aan iedere kant vallen 2 aren over het schild terwijl hierboven een vijfpuntige ster staat.

In 1923 werd de benaming, P.C.C.P. veranderd in C.C.C.P. wat betekent: Unie (van de) socialistische Sovjetrepublieken.

Van dan af komt op de munten het wapen voor dat tot op heden mits enige wijzigingen bewaard bleef nl. hamer en sikkel gekruist over een wereldbol, links en rechts een bundel korenaren waarvan de halmen elkaar beneden kruisen. Zij worden bijeengehouden door een lint dat zeven maal om de halmen slingert, 3 maal links, 3 maal rechts en éénmaal waar de halmen mekaar kruisen.

Deze 7 banden hebben een speciale betekenis. Ze stellen de 7 republieken voor die de U.S.S.R. vormen nl.:

1. Russische federatieve Sovjetrepubliek.
2. Socialistische Sovjetrepubliek Oekraïne.
3. Witrusland.
4. Socialistische federatieve Sovjetrepubliek Transkaukasië.
5. Socialistische Sovjetrepubliek Toerkmenistan.
6. Socialistische Sovjetrepubliek Oesbekistan.
7. Tadzjikistan.

Tussen de wereldbol en de bijeengebonden halmen zien we een deel van de rijzende zon met stralenkrans. De wereldbol zelf is bekrond met een vijfpuntige ster. Onder het wapen staan meestal de letters C.C.C.P. en er omheen dezelfde tekst als op het eerste type.

Dit wapen komt voor op de reeks van 1, 2, 3 en 5 kopek uitgegeven in 1924 (1 kopek bestaat ook met jaartal 1925) en op de reeks van 10, 15 en 20 kopek geslagen vanaf 1926 tot 1935.

Ook zien we dit wapen op de stukken van 1 roebel geslagen in 1924 en deze van 50 kop. geslagen van 1924 tot 1927; doch hier staat de waarde-aanduiding onder het wapen en de letters C.C. links en C.P. rechts van het wapen.

De munten van 10, 15 en 20 kopek geslagen in 1931-'34, vertonen slechts een kleine verandering. De letters C.C.C.P. staan hier niet onder het wapen, wel staat de volledige betekenis ervan aan de keerzijde als randschrift.

Op de reeksen van 1, 2, 3, 5 en 10, 15 en 20 kop. geslagen in 1935-'36 (de 2 kop. enkel in 1936) komt het randschrift: « Proletariërs aller landen verenigt u » niet meer voor en de letters C.C.C.P. zijn terug onder het wapen geplaatst.

Door de nieuwe grondwet van 5 dec. 1936 wordt de Sovjetunie ingedeeld in 11 federatieve republieken nl.:

1. Russische federatieve socialistische Sovjetrepubliek.
2. Oekraïense socialistische Sovjetrepubliek.
3. Witruisische socialistische Sovjetrepubliek.
4. Socialistische Sovjetrepubliek Azerbeidsjan.
5. Socialistische Sovjetrepubliek Georgië.
6. Socialistische Sovjetrepubliek Armenië.
7. Socialistische Sovjetrepubliek Toerkmenistan.
8. Socialistische Sovjetrepubliek Oesbekistan.
9. Socialistische Sovjetrepubliek Tadzjikistan.
10. Socialistische Sovjetrepubliek Kazakstan.
11. Socialistische Sovjetrepubliek Kirgizistan.

Dit heeft tot gevolg dat op de munten het aantal banden op de korenaren van het wapen aan elke kant vermeerderd wordt tot vijf. De onderste band gaat niet meer rond de gekruiste halmen maar is horizontaal opengeplooid vóór de halmen. Dit wapen staat op de munten van 1, 2, 3, 5, 10, 15 en 20 kop. vanaf 1937 tot 1946.

De door het Rode Leger heroverde gebieden — die vroeger tot het tsarenrijk hoorden — werden ingedeeld in nieuwe republieken nl. Estland, Letland, Litauen, Moldavië, en Fins-Karelië; zodat we nu in totaal 16 Sovjetrepublieken hebben.

Het wapen ondergaat hierdoor weer een lichte verandering want het aantal banden rond de korenaren wordt nu ook 16: één beneden in het midden, zeven rechts en acht links.

Dit wapen zien we op de reeksen van 1, 2, 3, 5 en 10, 15, 20 kopek respectievelijk gemunt in 1949-'56; 1952-'56; 1950-'56; 1948-'56; 1948-'56; 1948-'56; en 1948-'56.

In 1957 werd de republiek Fins-Karelië — die reeds in 1940 bestond — bij de R.S.F.S.R. (republiek Rusland) gevoegd. Of de asymmetrie van het aantal banden hiertoe aanleiding gaf weten we niet. Het wapen verandert dus ook en op de stukken van 1, 2, 3, 5, 10, 15 en 20 kopek geslagen in 1957-'60 zien we 7 banden aan elke kant en 1 in het midden.

Wanneer in 1961 de nieuwe roebel wordt ingevoerd met een waarde van 10 oude roebels blijft het wapen van 1957 behouden, enkel de letters C.C.C.P. onder het wapen zijn van vorm en plaats veranderd. Vroeger volgden ze de omtrek van de munt doch thans staan ze op een horizontale lijn.

We hopen de talrijke verzamelaars van Sovjetmunten hiermede de betekenis van het wapen te hebben duidelijk gemaakt en de aandacht gevestigd te hebben op deze interessante reeksen munten

die opvallen door hun eenheid en toch talrijke kleine verschillen vertonen.

Wel betreuren we het eentonig en weinig artistieke uitzicht van sommige munten, doch dit kan men van vele moderne munten zeggen.

We hopen dat de Sovjetunie vroeg of laat de reeks herinneringsmunten uit de tsarentijd zal verder zetten.

M. HENDRICKX

HISTOIRE DES ÉCUS D'OR ET D'ARGENT EN FRANCE

II

HENRI III (1574-1589).

Ce fut seulement le 31 mai 1575 qu'une ordonnance de Henri III donnée à Paris et portant à 60 sols le cours de l'écu au soleil, prescrivit de graver à l'avenir son nom sur les monnaies. Ces écus et demi-écus furent de 23 carats et de 71 1/2 et 145 au marc. On trouve aussi des doubles écus d'or et des quadruples écus d'or aux H couronnés, quoique les ordonnances n'en parlent pas. En septembre 1577 fut donné le célèbre édit de Poitiers qui abolissait le compte à livre et lui substituait le compte à écu. Henri III, dans le but d'enrayer l'élévation continue du cours des espèces supérieures et particulièrement de l'écu au soleil, ordonnait de remplacer, à dater du 1^{er} janvier suivant, l'estimation de toutes choses qui se faisait jusqu'alors en monnaie de compte, par leur évaluation en monnaie réelle. La valeur de l'écu était maintenue à 60 sols et le roi promettait solennellement de ne plus modifier les conditions de cette pièce choisie comme étalon. Henri III fut assassiné le 2 août 1589.

CHARLES X, CARDINAL DE BOURBON (15 août 1589 - 9 mai 1590).

Les ligueurs choisirent le cardinal de Bourbon, oncle de Henri IV, qu'ils proclamèrent roi sous le nom de Charles X, à l'encontre du successeur légitime Henri IV, qui détenait d'ailleurs son oncle prisonnier au château de Fontenay le Comte. Le 14 avril 1590, une ordonnance du duc de Mayenne, enregistrée le 30 du même mois par la Cour des monnaies, donna ordre aux ateliers monétaires qui reconnaissaient l'autorité du cardinal de Bourbon, au nom de celui-ci, de frapper des monnaies et notamment des écus d'or portant le nom de Charles X. La mort du Cardinal de Bourbon survenue le 9 mai 1590 n'avait pas arrêté la frappe des monnaies à son nom ; mais le 22-3-1594, Paris ayant ouvert ses portes à Henri IV, la France entière reconnut l'autorité du monarque.

HENRI IV (1589-1610).

Après la mort de Henri III, Henri IV, étant son successeur légitime, prit le titre de roi de France et fit battre monnaie sous ce titre et sous celui de roi de Navarre. On fabriqua sous son règne les mêmes monnaies, de même aloi, titre et poids que vers la fin du règne de Henri III, entr'autres des écus doubles en or, des écus (4 variétés) et des demi-écus (2 variétés).

En 1594, le rehaussement des monnaies avait amené la valeur de l'écu à 64 sols et plus. Le 31 mars, on défendit de recevoir l'écu à plus de 60 sols, suivant l'édit de 1577. A la suite de l'échec de cette interdiction, Henri IV le 16/9/1602 abolit le système de compte à écu, rétablit celui à livre et porta la valeur de l'écu d'or à 65 sols, le marc d'or valant 240 livres 10 sols. En 1609, l'écu d'or valait 72 sols.

LOUIS XIII (1610-1643).

Ce prince succéda à son père assassiné par Ravallac, sous la tutelle de Marie de Médicis, sa mère. Jusqu'en l'année 1640, on continua de fabriquer les mêmes espèces qui avaient été faites sous le règne précédent : écus d'or (4 variétés), demi-écus (2 variétés), écus et demi-écus du Dauphiné. On ne changea rien au titre, au poids, ni à l'aloi de ces monnaies. On commença à fabriquer les louis d'or et les écus d'or au Moulin, au château du Louvre, le 24/2/1641 sans toutefois cesser d'en fabriquer au marteau. Ce dernier procédé fut interdit en 1645. Mais la valeur des monnaies ne cessa de varier. En 1615, l'écu monta de 65 sols à 75 sols et le marc d'or fin valut 278 livres 6 sols 6 deniers. En février 1631, l'écu d'or est porté à 83 sols, en juillet 1633 à 86 sols, le 5/3/1636 à 94 sols et le 28/6/1636 à 104 sols ; à ce moment le marc d'or valut 384 livres et l'écu d'or fit place au louis d'or sans toutefois disparaître.

LOUIS XIV (1643-1715).

Agé de 4 ans 8 mois, ce prince succéda à son père le 14/5/1643, sous la tutelle d'Anne d'Autriche, sa mère. On continua la fabrication des écus et demi-écus d'or au soleil jusqu'en 1656, date de la sortie des lys d'or.

Puis l'écu disparut complètement comme monnaie d'or.

ÉCU D'ARGENT

HENRI III (1574-1589).

A la suite de l'Édit de Poitiers de 1577 qui abolissait le compte à livre pour lui substituer le compte à écu, pour rendre les paiements plus commodes, on créa des QUARTS D'ÉCU ET DEMI-QUARTS D'ÉCU en argent. Les 1/4 d'écu étaient à 11 deniers d'argent fin, de 25 1/5 au marc, pesant la pièce 7 deniers 12 grains trébuchants, valant 15 sols. On leur donna ce nom parce qu'ils valaient le quart de l'écu d'or dont le taux avait été fixé à 60 sols.

On mit le chiffre IIII, c'est-à-dire II et II de chaque côté de l'écu pour indiquer que cette monnaie valait le quart de l'écu d'or et V et III de même pour le huitième. Un double-sol parisien, et sa moitié le sol parisien simple sont fabriqués. Ces deux pièces étaient à 4 deniers d'aloï A. R. et taillées à 52 et 104 au marc. Elles représentaient, l'une le 1/24^e, l'autre le 1/48^e de l'écu au soleil.

CHARLES X, CARDINAL DE BOURBON (15 août 1589 - 9 mai 1590).

Les ligueurs firent frapper des 1/4 et des demi 1/4 d'écu. Outre ceux qui reconnaissaient Charles X et ceux qui reconnaissaient Henri IV comme souverain, il y avait ceux qui ne reconnaissaient ni l'un ni l'autre, qu'on nommait les « POLITIQUES » et qui faisaient battre monnaie sans y mettre le nom d'aucun roi. Leblanc donne un quart d'écu de 1590 qui peut leur être attribué.

HENRI IV (2 août 1589 - 14 mai 1610).

Après l'abolition du compte à écu en 1602, le quart d'écu fut mis à 16 sols et le marc d'argent valut 20 livres 15 sols, le 1/2 quart y étant adapté. En 1589, on avait créé un Demi-Écu d'Argent. On frappa également des 1/4 et demi 1/4 d'écu pour le Dauphiné, ainsi que pour la Navarre et pour le Béarn.

LOUIS XIII (1610-1643).

Louis XIII continua de faire frapper des 1/4 et demi 1/4 d'écu, ainsi que ces mêmes espèces pour la Navarre et le Béarn. Le 23 décembre 1641, le roi ordonna la fabrication d'une nouvelle monnaie d'argent, sous le nom de LOUIS D'ARGENT ou ÉCU BLANC, cette espèce étant à XI deniers de fin de 8 11/12^e pièces au marc, du poids de 21 deniers 8 grains trébuchants chacune pour une valeur de 60 sols. On fit aussi des 1/2 écus (30 sols), 1/4 écus (15 sols) et 1/12 écus (5 sols). Toutes ces pièces étaient fabriquées au Moulin de l'Etat à Paris et le Graveur général Varin en avait fait les coins. La fabrication au marteau fut interdite en 1645, après l'adoption de machines au balancier préconisées auparavant par Nicolas Briot et qui frappaient non seulement à la fois le droit et le revers, mais également la tranche. La Catalogne s'étant soumise au roi (1641) on y frappa également des écus blancs, 1/2 et 1/4, ainsi que des écus blancs avec écu mi-parti de France-Navarre et Catalogne et 1/12^e écu de même.

LOUIS XIV (1643-1715).

On continua de fabriquer les mêmes espèces d'argent, soit des 1/4 d'écu valant 21 sols et des demi-quarts, pour le royaume ainsi que pour la Navarre et pour le Béarn (dont la fabrication cessa en 1646). Des écus blancs de 96 sols, 1/2, 1/4, 1/12 et 1/48 d'écu de 1643 (les dimensions respectives en étaient : 40, 33, 27, 20, 17 et 14 mm de diamètre). Des écus, 1/2, 1/4 et 1/12^e de France-Navarre de même que France et Béarn. Des 1/12^e écus du Dauphiné. Ces diverses espèces peuvent être classées suivant deux types :

1) le type à la mèche courte : le buste du jeune roi porte une mèche de cheveux descendant jusqu'à la naissance du cou, il couvre la période allant jusqu'à 1645 ;

2) le type à la mèche longue : le buste enfantin du roi a une mèche de cheveux descendant jusqu'à la poitrine.

A partir de 1674, on frappa des pièces de 4 sols et de 2 sols (celles de 3 sols étant presque semblables à celles de 4, on en défendit la fabrication). Les pièces de 4 sols étaient de 10 deniers de fin et de 150 pièces au marc. Il y eut peu de pièces de 2 sols.

En 1662 sont frappés des écus avec divisions, au buste juvénile portant le buste du roi dans son adolescence. Il y en eut de même pour France et Navarre ainsi que France et Béarn-Navarre.

En 1673, on frappa l'écu blanc dit du PARLEMENT (buste jeune, drapé, cuirassé, avec *jabot* et longue perruque frisée) avec divisions : 1/2, 1/4 et 1/12^e — de même pour France-Navarre et France et Béarn-Navarre. En 1686, 1687, furent frappés un écu et 1/2 écu avec sur la tranche : DOMINE SALVUM FAC REGEM.

En 1685 et 1686, on frappa pour les pays conquis en Flandre, de nouvelles espèces de monnaies d'argent qui valaient 4 livres et se nommaient écus de Flandre, on les appela plus tard : ÉCUS CARAMBOLES, leur revers portait l'écu écartelé de France et Bourgogne ancienne et nouvelle, avec comme subdivisions : 1/2-1/4 - 1/8 et 1/16^e (modules 43 - 34 - 28 - 24 et 21 mm). Les écus étaient à 10 deniers 7 grains et pesaient une once 5 deniers 6 grains trébuchants chacun.

Dans une note M. Pierre Prieur écrit : « Ce surnom de Caramboles donné aux pièces de Flandre ne semble pas être antérieur à la fin du 18^e siècle, car il n'est cité ni dans le Dictionnaire de Commerce de Savary (1723 et 1761) ni dans le Traité des Monnaies en Forme de Dictionnaire d'Abot de Basinghen (1764). Il est par contre utilisé par Bonneville dans son Traité des Monnaies (1806). Nous ignorons son étymologie et son véritable sens appliqué à une pièce de monnaie. Le titre et la taille des monnaies spéciales à la Flandre avaient été choisis de façon à donner un « rendage » légèrement supérieur à celui des monnaies du Royaume. Alors qu'un marc d'argent fin monnayé en écus du Royaume fournissait une somme de 29 Livres 3 sols, le même marc d'argent fin monnayé en écus caramboles produisait 30 Livres 7 sols. Le roi réalisait donc une meilleure opération à frapper des écus caramboles plutôt que des écus blancs du Royaume ».

Si je m'étends plus sur cette espèce de monnaie, c'est qu'elle intéresse plus spécialement nos provinces : en effet la Juridiction, chambre et hôtel de la monnaie de Lille, qui frappait les écus caramboles comprenait de 1686 à 1723 : « les Provinces des Flandre, Comté et Pairie, Comté d'Artois, Comté de Hainaut, Duché de Luxembourg, Ville et Pays de Lille, Tournai et Tournais, Cambrai et Cambrésis

et autres pays conquis par Sa Majesté et qui lui ont été cédés par les traités de Paix et Trêve (Il s'agit des traités des Pyrénées, d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, ainsi que de la trêve de Ratisbonne). A la suite de la Guerre de dévolution, Louis XIV obtenait en 1668 par le traité d'Aix-la-Chapelle, Armentières, Douai, Lille et Tournai. En 1678, à la paix de Nimègue, il obtenait Valenciennes, Cambrai, St. Omer et Maubeuge ainsi que d'autres territoires (la Franche-Comté) cédés par l'Espagne.

Le 28 mars 1679, le roi publia une déclaration qui interdisait la circulation par tout le royaume des monnaies étrangères et ordonnait leur refonte et leur conversion en louis d'or et d'argent.

Mais par une dérogation spéciale et dans le but de ne pas modifier les habitudes des populations nouvellement rattachées à la couronne, ces prescriptions ne furent pas immédiatement appliquées en Flandre et le roi y toléra encore la circulation des monnaies espagnoles auxquelles celles-ci étaient accoutumées. Profitant de cette circonstance des spéculateurs s'étaient alors empressés d'introduire dans cette province une grande quantité de monnaies étrangères légères ou rognées, et la circulation s'y trouva rapidement encombrée d'une masse de pièces décriées et prohibées partout ailleurs en France. Pour mettre fin à cet abus, le roi fut obligé d'ordonner par un arrêt du Conseil d'État, en date du 28-7-1685, que toutes les monnaies étrangères seraient décriées en Flandre comme dans le reste du royaume à partir du 1-11 suivant et que ces espèces seraient à leur tour fondues et converties par un atelier établi dans la province et dont il fixait le siège à Tournai. Mais jugeant par la suite que la monnaie ne saurait être mieux placée qu'à Lille, le roi par un édit donné à Chambord au mois de septembre 1685, avait prescrit la création dans cette ville de l'atelier primitivement ordonné pour Tournai.

Il exprimait sa volonté d'y voir incessamment mettre en fabrication des espèces qui n'auraient cours que dans les provinces nouvellement conquises et dont le titre légèrement inférieur à celui des monnaies françaises était fixé à 10 deniers 7 grains d'argent fin au remède de 2 grains par marc (le titre des monnaies françaises était de 11 deniers d'argent fin, leurs tailles étaient de 8 11/12° - 17 5/6° - 35 2/3 et 107 au marc et leurs cours de 60, 30, 15 et 5 sols). Ce titre avait été choisi afin de n'avoir qu'à refondre sans les affiner les espèces circulant alors en Flandre. Leur taille était fixée à 6 1/2 au marc, au remède de 1/16° de pièce et leur valeur à 64 patards, valant 4 livres de France (80 sols). Des divisions de cette monnaie valant 32 patards soit 40 sols, 16 patards, soit 20 sols 8 et 4 patards soit 10 et 5 sols étaient ordonnées en même temps aux tailles de 13, 26, 52 et 104 au marc, et pour qu'elles puissent être facilement distinguées des monnaies du royaume, l'écu placé sur leur revers était écartelé de France et de Bourgogne, ancien et moderne, ce qui leur

fit donner par leurs contemporains le nom de « Bourgognes ». Plus tard on leur donna celui de « Caramboles », qui leur a été conservé.

Enfin, comme le nouvel atelier (Lille) ne pouvait être en mesure de commencer le travail de frappe avant quelques temps, le roi permettait jusqu'au 1^{er} décembre suivant, la fabrication des pièces spéciales à la Flandre dans les Hôtels des Monnaies de Paris et d'Amiens. Cette fabrication s'y poursuivit en fait jusqu'au 31/1/1686 à Amiens et jusqu'au 8/2/ suivant à Paris.

La monnaie de Paris produisit du 28/9 à la fin de l'année 1685, environ 102.000 écus caramboles et 760.000 demi-écus. En 1686 (du 1/1 au 8/2) elle émit encore environ 211.000 demi-écus caramboles.

Quant à l'atelier d'Amiens, il produisit pour sa part du 31/10 à la fin de 1685, environ 3.000 écus seulement contre 297.000 demi-écus. Du 1^{er} au 31 janvier 1686, il produisit encore environ 241.500 demi-écus.

Ces deux ateliers n'ont donc pas fabriqué toute la série des monnaies caramboles. Ils n'ont battu que des écus en 1685 seulement et surtout des demi-écus (le Tailleur général des monnaies était à cette époque Joseph Roettiers).

L'atelier de Lille nouvellement créé et provisoirement organisé put commencer le travail au début de 1686. Durant le premier trimestre, sa production fut considérable et comprit toute la série des monnaies caramboles, se répartissant comme suit : environ 235.000 écus, 170.000 demi-écus, 349.000 quarts d'écus, 211.000 huitièmes d'écus et 232.000 seizièmes d'écus caramboles. Sur toutes ces pièces le différent est constitué par deux L liés (LL), marque qui lui avait été primitivement assignée.

Le « Soleil » placé au-dessus de la tête du roi, se rencontre à cette époque sur les espèces frappées par la plupart des ateliers et représente sans doute le différent de la Régie générale de Pierre Rousseau. Enfin au revers de ces pièces, on remarque au début de la légende tantôt un « Croissant », tantôt un « Trèfle ». Le premier constitue le différent de Nicolas Antoine Aury, graveur particulier de la monnaie de Paris, qui fournit les premiers carrés utilisés par l'atelier ; le second représente celui de Claude Hardy, graveur particulier de la nouvelle monnaie.

C'est probablement au cours du second semestre que le différent LL, fut remplacé par L couronné, qui persista sur toutes les espèces émises par l'atelier jusqu'au mois d'octobre 1693.

Au cours du second semestre 1686, il ne fut pas émis d'écu carambole et cette pièce ne devait jamais plus être frappée par la suite. Seules ses divisions furent dès lors fabriquées et la production de la monnaie de Lille n'atteignit plus que le poids d'ailleurs encore respectable de 30.667 marcs de pièces d'argent, dont la plus grande partie était constituée par des demi-écus ; on a constaté, sur un

grand nombre de monnaies de l'atelier de Lille, la présence d'un point secret placé sous le X du numéro d'ordre du roi (LVD XIII). Certains ont pensé qu'il avait pu être placé pour indiquer les fabrications du second semestre de l'année : mais cela est loin d'être certain.

En 1687, il ne fut produit à Lille, ni écu, ni 1/4 d'écu. L'atelier émit au total 60.116 marcs 2 onces 4 gros de monnaies d'argent dont la plus grosse part consistait en demi-écus. En 1688, la production diminue et ne fut plus que de 10.795 marcs 7 onces 2 gros, comprenant des 1/2 - 1/4 - 1/8 et 1/16^e d'écu. En 1689, enfin, dernière année de la fabrication des monnaies caramboles, l'atelier de Lille ne produisit plus que 7.258 marcs 5 onces 4 gros de pièces d'argent, le tout en demi-écus. Le stock de métal provenant de la fonte des monnaies étrangères devait être maintenant épuisé. Il avait fourni un poids total de 309.751 marcs 6 onces 6 gros de monnaies caramboles.

En 1689, la France eut à tenir tête à l'Europe entière (ligue d'Augsbourg conclue en 1688, comprenant l'Espagne, la Suède, l'empereur d'Autriche, le duc de Savoie et les princes protestants d'Allemagne, auxquels se joignent ensuite l'Angleterre et la Hollande). Le 14 décembre, le roi prescrit aux particuliers de livrer à la fonte leur vaisselle d'argent et un édit du 15 ordonne la réforme des espèces en circulation, ainsi que la fabrication de nouvelles monnaies de même poids et de même titre que les précédentes, mais dont la valeur de compte fut majorée de 1/10^e et portée à 66 sols pour l'écu de 8 11/12^e au marc. Par réforme, il faut entendre la surfrappe pure et simple des monnaies sans les refondre. En même temps, le type du revers de ces monnaies fut modifié et les pièces d'or se virent attribuer l'écu de France couronné, entouré de la légende « SIT NOMEN DOMINI BENEDICTUM » jusqu'alors réservée aux monnaies d'argent, tandis que les écus blancs héritaient de la croix formée de 8 L couronnées avec la légende : CHRS-REGN-VINC-IMP qui caractérisait depuis 1640 les monnaies d'or. Dès lors, et jusqu'en 1705 les ateliers monétaires français présentèrent une double activité : d'une part ils frappèrent des monnaies sur flans neufs (pour lesquelles on est en général bien renseigné), d'autre part, ils réformèrent, c'est-à-dire, surfrappèrent en grand nombre les espèces détenues par les particuliers et que ceux-ci étaient contraints d'apporter aux Monnaies ou elles étaient échangées contre de nouvelles espèces émises à un taux majoré.

Pour ces espèces que les Monnaies se bornaient à refrapper aux nouveaux types, on est moins bien renseigné : aucun exemplaire n'était mis en boîte par les juges-gardes lors de chaque délivrance, et pour les distinguer des pièces nouvellement fabriquées sur les flans neufs, le roi fit choisir un différent spécial, qui consista pour cette première réformation en une étoile à cinq branches générale-

ment placée, pour l'or, à la pointe de l'écu et, pour l'argent à la fin de la légende du revers. La fabrication et la réforme de ces monnaies durèrent jusqu'au début du mois d'octobre 1693. Les écus caramboles ne furent pas refrappés lors de cette première réformation et seul leur cours porté pour l'écu de 4 livres à 4 livres 4 sols fut modifié, et l'atelier de Lille fabriqua des espèces en tous points semblables à celles des autres ateliers. Il ne devait plus, en effet, être frappé sur *flan neuf* d'espèce spéciale à la Flandre. La Monnaie de Lille fabriqua également des 1/12^e écus avec l'atelier de Paris, et on n'en fabriqua dans ces 2 ateliers qu'en 1691.

Le 2 octobre 1693, eut lieu une deuxième réformation des monnaies d'or et d'argent. On modifia de nouveau le type des louis et des écus et leurs cours furent encore majorés et portés à 3 livres 12 sols pour l'écu aux Palmes, le différent ordonné par la Cour pour distinguer les pièces réformées des pièces neuves, fut cette fois un « croissant » placé au revers de ces espèces.

Un second édit, du 12/11/1693, ordonna que cette réformation serait étendue aux pièces de Flandre dont le type fut modifié de la même façon : ce qui nous donne les *Écus Caramboles aux Palmes* dont le cours fut fixé à 4 livres 12 sols pour l'écu, et pour ses divisions à proportion. Cette valeur fut portée à 4 livres 16 sols en juin 1694. Mais il ne fut pas émis de monnaies Caramboles aux palmes sur flans neufs (alors que pour le reste du royaume l'édit prévoyait la fabrication aux nouveaux types d'espèces neuves) : les nouvelles pièces furent tout simplement refrappées sur les anciennes. La Monnaie de Lille ne frappa les nouvelles espèces aux types du royaume que depuis le début 1694 jusqu'en septembre 1701 et ne produisit que des demi-écus aux palmes. Le différent de la Monnaie de Lille, sur ces pièces comme sur les pièces d'or et d'argent réformées, en octobre 1693, en remplacement de L couronné qui prêtait trop facilement à confusion avec le différent de Bayonne. Il y eut également pour les provinces de Navarre-Béarn un écu aux palmes avec ses divisions : 1/2 - 1/4 et 1/12^e.

Un arrêt du Conseil d'État du 23 mars 1700 donna alors la même valeur aux monnaies anciennes et nouvelles et le travail de réformation qui n'avait plus de raison d'être, fut arrêté à la fin du mois dans tous les ateliers en exercice. Une troisième réformation des monnaies d'or et d'argent, à cause de la guerre de succession d'Espagne, fut encore ordonnée par édit enregistré le 17-9-1701 et le type des espèces fut encore modifié, sans que leur titre ou leur poids fussent changés. Mais le cours de l'écu d'argent (qui avait été ramené à 3 livres, 5 sols) fut porté à 3 livres 16 sols.

Le différent spécial aux espèces réformées fut cette fois un « trèfle » placé au revers de ces pièces, qui portèrent le nom d'*Écus aux Insignes*, parce qu'au revers, il y avait un écu rond sur le sceptre et la main de justice en sautoir, insignes de la puissance royale. Ils

avaient pour divisions le 1/2 et 1/12^e d'écu. Il y eut également l'écu aux insignes pour France et Navarre avec 1/2 - 1/4 et 1/12^e. De même un demi-écu aux insignes du Dauphiné avec 1/8 et 1/16^e.

Cette fois encore, la réformation s'étendit aux pièces de Flandre, exclusivement frappées à Lille et l'on eut l'écu *Carambole aux Insignes*, qui fut porté à 4 Livres, 10 sols et celui de ses divisions à proportion.

Cette période dura jusqu'au début de l'année 1704. Un édit de mai 1704, enregistré le 2 juin, prescrivit une quatrième et dernière réforme des monnaies d'or et d'argent.

L'écu, devenu l'écu aux 8 L, 2^e type, vit son cours porté à 4 livres et l'écu carambole aux insignes à 5 livres 2 sols 8 deniers et cette fois encore seule la fabrication de nouvelles espèces au type du royaume était autorisée.

Le différent spécial aux espèces réformées était une coquille placée à la fin de la légende du revers. La monnaie de Lille entreprit aussitôt la refraque des espèces qui lui étaient apportées par le public. Comme pièces nouvellement fabriquées cet atelier ne produisit en 1704 que des demi-écus (types du royaume) dont il continua la frappe en 1705.

Après le désastre d'Audenarde, une partie de la Flandre dut être abandonnée et Lille fut investie. La Monnaie y avait cessé ses fabrications le 14 août 1708. On connaît les pièces de 20 sols (111.000 pièces), de 10 sols (42.000 pièces) et de 5 sols (48.000 pièces) frappées par le maréchal de Boufflers pendant le siège de la ville dont la citadelle tomba le 8 décembre. La Monnaie de cette ville ne fut rouverte qu'après la victoire du maréchal Villars à Denain et le traité de Rastadt, c'est-à-dire, vers le milieu de 1713. En avril et mai 1709, Louis XIV publie deux édits prescrivant une réforme complète du système monétaire. Alors que depuis Louis XIII les écus d'argent avaient été taillés à 8 11/12^e, les nouvelles monnaies étaient sensiblement plus lourdes. L'écu aux 3 couronnes de 11 deniers d'argent fin comme les précédents, voyait sa taille ramenée à 8 au marc et sa valeur portée à 5 Livres avec divisions 1/2 - 1/4 - 1/10 et 1/20^e (modules : 41, 34, 29, 22 et 20 mm). Louis XIV mourut le 1-9-1715. Notons qu'il y eut pour Strasbourg un demi-écu aux palmes (écu rond de France entre deux palmes — revers : lys) et 1/4 d'écu ; un demi-écu aux insignes (écu rond de France sur les insignes) et 1/4 d'écu, un demi-écu aux 8 L.

(à suivre)

HERBIET
Liège

* * *

ÉCHOS DU MONDE NUMISMATIQUE

CEYLAN :

1 roupie 1963 : cupro nickel, diamètre 25 mm.

D/ Armes de la République.

R/ Valeur en singhalais, en tamil et en anglais au centre, au dessus : CEYLON.

Tranche de sécurité.

U.S.A.

Selon les rapports des monnaies de Denver et de Philadelphie la frappe en ce qui concerne le demi-dollar dit « Kennedy » atteignait fin juin 1964 le nombre de 91.851.612 exemplaires. Cette pièce, malgré les motifs spéculatifs, sentimentaux et autres qui la tont rechercher est donc très commune.

RWANDA :

La Monnaie de Bruxelles vient d'achever au cours du mois d'août 1964 les nouvelles monnaies destinées au Rwanda.

10 Francs 1964 : cupro nickel 75/25, diamètre 30 mm, poids 10, 5 g.

D/ Tête de trois-quart à droite du Président de la République S. E. M. Kayibanda. BANQUE NATIONALE DU RWANDA. 1964.

R/ Armes du Rwanda surmontées du chiffre de la valeur. DIX . FRANCS.

Accostant les armes en bas nous voyons la marque de Monsieur R. Vogeleer le nouveau commissaire des monnaies et la tête de St Michel marque de l'atelier de Bruxelles. Cette pièce a été faite en 6.000.000 d'exemplaires.

5 Francs 1964 : bronze monétaire 95/3/2, diamètre 25,5 mm, poids 69.



D/ et R/ Sauf la valeur, comme la pièce précédente.

Cette pièce a été faite en 4.000.000 d'exemplaires.

1 franc 1964 : cupro-nickel 75/25, diamètre 21 mm, poids 3 g.

D/ et R/ Sauf le valeur comme la pièce précédente.

Cette monnaie a été faite en 3.000.000 d'exemplaires.

Il a été fait 4 séries d'essais en or 900 ‰, 20 séries en argent 850 ‰ et quelques séries en alliages de métaux communs utilisé pour les types courants.

10 Francs 1965 : or, diamètre 18 mm.

D/ Buste de trois quart à droite du Président G. Kayibanda en dessous 00196100.

PRÉSIDENT GREGOIRE KAYIBANDA.

R/ Armes au centre surmontée de la valeur 10 FR.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE INDEPENDANCE. 1961-1965.

Cette monnaie, spéculative, commémore l'anniversaire de l'indépendance.

DANEMARK.

5 Couronnes 1964 : argent, diamètre 33 mm.

D/ Tête à droite du roi

FREDERIK IX KONGE AF DANMARK

R/ Tête à gauche de la princesse Anne-Marie

PRINSESSE ANNE-MARIES BRYLLUF 18-9-64 + 5 KRONER +

Cette monnaie commémore le récent mariage de la princesse.

KATANGA

Nous sommes enfin parvenu à connaître les renseignements qui nous faisaient défaut en ce qui concerne le monnayage de la sécession katangaise.

Ces pièces ont été frappées à la Monnaie royale de Londres.

5 Francs or : 20.000 exemplaires.

5 Francs cuivre : 2.000.000 exemplaires.

1 Franc cuivre : la quantité frappée nous reste encore inconnue.

POLOGNE

Le mois dernier nous vous donnions sur la foi de renseignements reçus d'un de nos correspondants la description de la nouvelle pièce de 10 Zloty. Notre membre monsieur Novak d'Ostende qui possède cette pièce nous a fait remarquer quelques inexactitudes :

a) cette pièce est en cupro nickel et non en argent ;

b) le revers n'est pas identique à la pièce renseignée dans Yeoman sous le numéro 51.

Nous remercions ce membre pour ces renseignements et nous profitons de l'occasion de lancer une nouvelle fois un appel pour nous faire parvenir toute l'actualité numismatique (même fragmentaire) afin d'en faire profiter tous les membres.

JAPON

Cent Yen 1964 : argent 600/1.000.

A l'occasion des Jeux olympiques qui auront lieu cette année à Tokio le gouvernement nippon a fait frapper 80.000.000 de pièces de 100 yen. Description :

D/ Les cinq anneaux posés sur le flambeau olympique.
R/ Chiffre 100 posé sur le disque nippon, au-dessus TOKIO 1964 en écriture latine et en dessous, TOKIO an 39 de l'ère impériale, en japonais.

Cette pièce est en circulation depuis le mois de septembre.

Mille Yen 1964 : argent.

Une autre pièce en argent commémorant également les Jeux olympiques d'une valeur de mille yen sera également mise en circulation en septembre, mais sa description ne nous est pas parvenue.

COMPENDIUM VAN DE MUNTEN DER ZEVEN VERENIGDE NEDERLANDEN 1576-1795

Het is onder deze titel dat de heren P. C. de Vries en H. J. van der Wiel dit werk, bestaande uit vijf boekdelen en handelend over de Noordnederlandse munten van 1576 tot 1795, gezamenlijk gepubliceerd hebben.

Ondanks het feit dat deze munten deel uitmaken van een verwarde periode in de Noordnederlandse numismatiek en bijgevolg menig numismaat moeilijkheden kende om deze stukken te klasseren, beschikten deze laatsten toch over vrij goede catalogi zoals de werken van P. Verkade en W. E. Rijnbende.

De grote verdienste van de auteurs van het « Compendium » ligt vooral in het feit dat zij enerzijds de reeds bestaande werken vervolledigd hebben en dat zij anderzijds hun werk zodanig opgevat hebben dat verwarring totaal uitgesloten is. (De munten van de Zeven Verenigde Nederlanden gelijken immers sterk op mekaar en werden tot aan de hervorming van de florijn voortdurend gewijzigd).

De eerste vier boekdelen van het « Compendium » zijn reeds verkrijgbaar :

- I. De munten van Holland en Zeeland.
- II. De munten van Gelderland en Utrecht (respectievelijk door P. C. de Vries en H. J. van der Wiel).
- III. De munten van West-Friesland en Overijssel (respectievelijk door P. C. de Vries en H. J. van der Wiel).
- IV. De munten van Friesland (door H. J. van der Wiel) en Groningen (door P. C. de Vries).

Het vijfde deel is nog in voorbereiding en zal handelen over de munten der steden Deventer, Kampen, Zwolle en Nijmegen. Verder zijn hierin eventuele bijvoegsels aan de eerste vier delen voorzien.

Dit werk dat een grote leemte vult zal heel vlug onmisbaar zijn voor ieder numismaat, en wij kunnen het niet genoeg aanbevelen aan al onze leden die de munten van deze periode van de Noordelijke Nederlanden verzamelen.

Zij die inlichtingen wensen aangaande deze werken mogen mij schrijven : M. NUYTENS, 41, Boomforeestraat, Izegem, ofwel zich rechtstreeks tot de auteur wenden : P. C. de Vries, Asserweg, 260, Rotterdam 12.

Izegem

M. NUYTENS.

* * *

C'est sous ce titre que Monsieur P. C. de Vries vient de publier son ouvrage.

Comme son nom l'indique, ce livre (publié en 5 volumes) renseigne toutes les frappes faites chez nos voisins du nord entre 1576 et 1795.

Le mérite de l'auteur réside dans le fait d'avoir su débrouiller le maquis que constitue ce monnayage qui n'a fait que se modifier jusqu'à la réforme du florin. Il est indéniable que les séries numismatiques des Provinces-Unies étaient jusqu'à ce jour très difficile à classer et ce malgré l'existence de vénérables et onéreux ouvrages tels ceux de P. Verkade et de W. E. Rijnbende.

Les quatre premiers volumes sont déjà en vente :

- I) Les monnaies de Hollande et de Zelande.
- II) Les monnaies de Gueldre et d'Utrecht. (Cette seconde partie est due partiellement à la plume du docteur H. J. van der Wiel).
- III) Les monnaies de Westfrize et d'Overijssel. (Avec la collaboration de van der Wiel).
- IV) Les monnaies de Frise (van der Wiel) et de Groeningue (de Vries).

La cinquième partie qui est en préparation nous parlera des monnaies des villes de Deventer, Kampen, Zwolle et Nimègue ainsi qu'éventuellement un supplément aux quatre premiers volumes.

Cet ouvrage qui comble une lacune deviendra rapidement indispensable à tout numismate sérieux et nous ne saurions trop conseiller à nos membres qui collectionnent cette période des Pays-Bas septentrionaux de se procurer ces ouvrages. Ceux qui sont désireux d'avoir des renseignements complémentaires peuvent m'écrire (M. NUIJTENS, 41 Boomforeestraat, Izegem) ou bien s'adresser à l'auteur (P. C. de Vries, Asserweg 260, Rotterdam 12).

Izegem

M. NUIJTENS.

COIN DU COLLECTIONNEUR

M. LARCIER : 44, rue Louis Ernote à WATERMAEL, recherche état au moins TB :

Allemagne : 50 Pfennig 1877-78 (2 exemplaires)
50 Pfennig 1896-1903 (2 exemplaires)
10 Pfennig (perles) 1915-1918 (1 exemplaire).

Belgique : 1/2 franc 1850 (1 exemplaire).

La section de Charleroi organisera le 18 octobre prochain, une bourse d'échange numismatique.

Cette manifestation se tiendra au local habituel « Café des Mille Colonnes », rue du Collège à Charleroi (situé à 300 m de la gare de Charleroi, au coin du Passage de la Bourse et de la rue du Collège).

Les transactions débiteront à 10 heures et dureront jusque 17 heures.

Un droit de location de 30 Frs par table sera réclamé à chaque exposant.

Les participants sont invités à annoncer leur concours au Président de la section, M^e Lucien Ausselet, 22, Quai de Brabant à Charleroi.

Nous invitons cordialement les membres des sections-sœurs à participer nombreux à cet événement numismatique.

De afdeling van Charleroi zal op 18 oktober e. k. een numismatische ruilbeurs inrichten.

Deze manifestatie zal in het gewone lokaal « Café des mille Colonnes », Rue du Collège te Charleroi worden gehouden.

(Dit lokaal is gelegen op 300 m van het station van Charleroi, op de hoek gevormd door de Passage de la Bourse en de rue du Collège).

De verhandelingen zullen om 10 u. aanvangen en eindigen om 17 u.

Een vast recht van 30 fr. per tafel zal aan iedere tentoonsteller gevraagd worden.

De deelnemers worden verzocht hun inschrijving aan de President van de afdeling, Mr Lucien Ausselet, 22, quai de Brabant te Charleroi te doen toekomen.

Alle leden van de zusterafdelingen worden hartelijk uitgenodigd zo talrijk mogelijk aan deze uitzonderlijke gebeurtenis deel te nemen.

On nous annonce la mort de notre membre

ANDRE LOEZ

Greffier en chef du tribunal de commerce à Dunkerque

survenue accidentellement dimanche le 6 septembre 1964.

Le Conseil d'administration de l'Alliance numismatique européenne présente à sa famille ses plus sincères condoléances.